



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0944

OBJET :
Autorisation
d'ouverture tardive -
guinguette
Les Nantais -
parc de la Carrière -
du 09 au 31 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2026, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'Arrêté municipal DGSO-2026-077 du 16 avril 2026 réglementant le parc de la Carrière,

Vu la demande du 06 juillet 2026 de Monsieur LENEVEU, exploitant du site de la Carrière, 2bis rue du Souvenir Français – 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant les conditions météorologiques et les épisodes de forte chaleur,

Considérant les horaires de retransmission des rencontres de la coupe du monde de football,

Considérant que Monsieur Antoine LENEVEU, exploitant du site de la Carrière, sollicite l'autorisation de fermer plus tardivement, pour ses horaires de service, la guinguette Les Nantais, sise 2bis rue du Souvenir Français à Saint-Herblain, du 09 au 31 juillet 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de modification d'horaire des animations de la guinguette Les Nantais,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'exploitant de la Carrière (Monsieur Antoine LENEVEU) de prolonger les horaires de service de la guinguette Les Nantais au parc de la Carrière, du 09 au 31 juillet 2026 :

- Le mercredi : 18h00 – 00h00
- Le jeudi : 18h00 – 00h00
- Le vendredi : 18h00 – 00h00
- Le samedi : 17h00 – 00h00
- Le dimanche : 12h00 – 22h00

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **09 JUIL. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK